

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 31 (1933)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Stellenangebote

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le journal qui reste propriété de la société des géomètres, devient l'organe officiel de la société suisse de photogrammétrie et de l'association suisse du génie rural.

Moyennant indemnité, il est réservé dans notre journal un certain espace destiné aux communications de ces deux derniers groupements. D'autre part il a été convenu que la commission de rédaction comprendrait un représentant désigné par chacune des deux sociétés de photogrammétrie et du génie rural.

Les obligations réciproques ont été convenues dans un contrat qui sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Carrupt adresse un nouvel appel à ses collègues et les invite à collaborer à la rédaction du journal par l'envoi d'articles tirés de la pratique.

Bertschmann rappelle que le comité central a déjà essayé de provoquer la collaboration de praticiens. Cet essai n'a pas eu beaucoup de succès mais il va être répété et le président espère arriver à mieux en désignant deux membres spécialement chargés de dénicher des articles de portée pratique, tant en allemand qu'en français.

9^o *Lieu de l'assemblée générale de 1934.* Ce sera une assemblée d'un jour et c'est Baden qui est mis en avant. Cette proposition est admise par tous.

10^o *Divers et propositions individuelles.* Au nom de la section de Berne, von Auw, réclame un commentaire accompagnant les tables de taxation. Pouly appuie cette demande et désire que la publication réclamée paraisse aussi en langue française. Werffeli annonce que les commentaires en question sont en travail et paraîtront probablement dans le courant de cette année.

Carrupt nous met l'eau — disons le « fendant » — à la bouche en nous parlant de l'organisation projetée par la section valaisanne pour l'assemblée générale de septembre prochain; aussi voulons nous espérer avec le délégué rhodanien que de très nombreux collègues inscriront à leur agenda cette course dans le beau Valais.

Séance levée à 17 heures 30.

Liestal, en mai 1933.

Le secrétaire: *H. Schmassmann.*

Stellenangebote.

In jüngster Zeit sind bei dem Unterzeichneten Klagen von Stellen-suchenden eingelaufen, daß ihnen vielfach ihre Offerten nicht beantwortet und auch die Zeugniskopien zurückbehalten werden. Ich erachte ein solches Gebahren nicht nur als unkorrekt, sondern auch schädlich für die Wirksamkeit unseres Verbandsorgans als Mittler zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer und hoffe, daß inskünftig kein Anlaß zu Klagen mehr gegeben wird.

Zürich, 23. Mai 1933.

Bertschmann, Präsident des S. G. V.
